

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

**L'an deux mille vingt-cinq, le 18 mars 2025 à 20h**, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 12/03/2025.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, BRUGERE Thierry, ABOULGHAZI Naziha, GUERRERO Lionel, FEZZANI Soufia, LINARES François, CARNEIRO Jean-Marc, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, AUTECHAUD Eric, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, COSTES-ROBLES Christelle, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, LAIGNELET Anne, CHEMIN Marie-Ange, GOMEZ-GEIL Clémentine, GEROMEL Bastien, DEHAUMONT Elodie, BOURGEADE-DELMAS Lucas, GRIMAL Alexandre, ASTEGNO Victoria, PATEY Stéphanie, SCHMIDT Franck.

Avaient donné pouvoir : DE CARVALHO Albertine à ROQUES Patrick, ROSSETTO Claudine à DENOUVION Victor, MILHORAT Claude à CHIBLI Rachid.

M. Lucas BOURGEADE-DELMAS est élu secrétaire de séance.

Présents : 26  
Votants : 29  
Pour : 29  
Contre :  
Abstention :

**OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2025-15 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE À TEMPS COMPLET**

M. CARNEIRO, rapporteur, informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer deux emplois permanents d'auxiliaire de puériculture à temps complet pour le multi-accueil de la commune.

Afin de permettre le recrutement des agents correspondants, il propose de créer les postes au sein de la filière médico-sociale.

Les emplois d'auxiliaire de puériculture pourront ainsi être pourvus par des fonctionnaires de catégorie B, au sein du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux, et relevant d'un des grades suivants : auxiliaire de puériculture de classe normale ou auxiliaire de puériculture de classe supérieure

Toutefois, lors d'une éventuelle et ultérieure vacance de poste, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base des articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent contractuel ainsi recruté devra justifier du diplôme nécessaire au passage du concours correspondant, ou de l'expérience professionnelle requise pour le recrutement par voie statutaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** de créer de créer deux emplois permanents d'auxiliaire de puériculture, à temps complet, à pourvoir selon les conditions statutaires, ou à défaut par voie contractuelle, et relevant d'une des grades suivants : auxiliaire de puériculture de classe normale ou auxiliaire de puériculture de classe supérieure ;

**DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune ;

**MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 25 MARS 2025

  
Le Maire, Victor DENOUVION



  
Le secrétaire de séance, Lucas BOURGEADE-DELMAS

Accusé de réception en préfecture  
031-213104904-20250318-DELIB202515-DE  
Reçu le 21/03/2025

